

La traduction de cette page a été générée par traduction automatique [Lien]. Les traductions automatiques peuvent comporter des erreurs susceptibles de nuire à la clarté et à l'exactitude; le Médiateur décline toute responsabilité en cas de divergences. Pour obtenir les informations les plus fiables et pour assurer la sécurité juridique, veuillez consulter la version source en anglais dont le lien figure ci-dessus. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [politique linguistique et de traduction](#) [Lien].

Décision dans l'affaire 758/2017/MDC sur la politique linguistique prétendument discriminatoire de Frontex

Décision

Affaire 758/2017/MDC - **Ouvert le** 04/07/2017 - **Recommandation le** 23/07/2018 - **Décision le** 02/04/2019 - **Institutions concernées** Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Recommandation approuvée par l'institution) | Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes |

L'affaire concernait la demande d'un citoyen italien d'obtenir une version italienne d'un document auprès de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

L'enquête de la Médiatrice s'est concentrée sur la politique linguistique de Frontex dans ses communications extérieures. La Médiatrice recommande à Frontex de publier des informations générales sur l'Agence sur son site web dans toutes les langues de l'UE. Elle recommande également que Frontex publie sa politique linguistique sur son site web dans toutes les langues officielles de l'UE.

Comme Frontex a accepté ses recommandations, la Médiatrice a clôturé l'enquête, suggérant à Frontex d'élaborer dès que possible une politique linguistique plus complète pour ses communications extérieures.

Contexte de la plainte

1. Le plaignant, citoyen italien, a demandé à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) de mettre à disposition en italien un document publié en anglais sur son site internet [1]. Il a également demandé que la page d'accueil du site internet de Frontex et les informations relatives à la politique linguistique de l'Agence soient mises à disposition en italien.



2. Frontex a répondu que le document demandé et la page d'accueil de son site internet n'étaient pas disponibles en italien [2] . La décision no 2014/86 du directeur exécutif relative à l'utilisation interne des langues ne l'était pas non plus [3] . Le plaignant a affirmé que la publication de documents en anglais n'équivalait qu'à une discrimination.

3. Le Médiateur a ouvert une enquête indiquant que la politique linguistique des institutions de l'UE devrait être publiée en ligne dans toutes les langues officielles de l'UE. Elle note également que, dans le cadre d'une précédente enquête [4] , Frontex s'était engagée à mettre à disposition sur son site web début 2014 des informations générales sur son mandat et ses activités en français, allemand, espagnol, italien, grec et polonais et à tout mettre en œuvre pour mettre ces informations à disposition dans toutes les autres langues officielles de l'UE d'ici la fin de 2014. Le Médiateur a demandé à Frontex i) de clarifier le contenu de sa politique linguistique et les raisons qui la sous-tendent; et ii) de préciser les raisons pour lesquelles elle n'avait pas mis en œuvre ses engagements antérieurs à l'égard du Médiateur.

Recommandation du Médiateur

4. Le Médiateur a reçu la réponse de Frontex et les commentaires du plaignant à ce sujet. Le Médiateur a constaté que le fait que Frontex n'ait pas respecté les engagements qu'elle avait pris en 2013 et qu'elle n'ait pas rendu sa politique linguistique extérieure accessible au public dans toutes les langues officielles de l'UE constituait une mauvaise administration. Elle a donc formulé les recommandations suivantes:

- **Frontex devrait publier sans délai sa politique linguistique extérieure sur son site web dans toutes les langues officielles de l'UE. Si une telle politique n'a pas déjà été élaborée, Frontex devrait en élaborer une immédiatement.**
- **Frontex devrait mettre à disposition des informations générales sur l'Agence sur son site web dans toutes les langues officielles de l'UE dès la fin de la révision du site web et informer le Médiateur de la date à laquelle la révision devrait être achevée [5] .**

5. Le 26 novembre 2018, Frontex a répondu qu'elle avait pris des mesures immédiates pour donner suite aux recommandations du Médiateur.

6. Frontex a noté que, depuis que la Médiatrice avait émis ses recommandations, elle avait publié sa politique linguistique en ligne dans 22 langues officielles et qu'elle avait l'intention de publier les deux versions linguistiques restantes au plus tard le 30 novembre 2018. [6] Elle a indiqué qu'elle s'efforçait d'élaborer une politique linguistique globale pour ses communications externes, étant donné que des exigences différentes s'appliquent à des activités spécifiques de Frontex. Elle vise à trouver un juste équilibre entre son devoir de respecter la diversité linguistique et la nécessité d'une efficacité administrative et d'une utilisation efficace des ressources.

7. Frontex a également noté qu'elle avait mis les informations sur l'Agence disponibles en ligne dans 22 langues officielles. Elle entendait mettre ces informations à disposition dans les 24 langues officielles au plus tard le 30 novembre 2018. [7]



8. Frontex note en outre qu'elle a ajouté un lien sur son site web au code de bonne conduite administrative et décrit certaines modifications apportées à son site internet qui ont rendu les travaux de l'Agence plus accessibles à ses utilisateurs.

9. Le 27 décembre 2018, le plaignant a exprimé sa satisfaction quant à la manière dont Frontex avait mis en œuvre les recommandations du Médiateur.

Évaluation du Médiateur après la recommandation

10. Le Médiateur note que, bien que Frontex continue de travailler à l'élaboration d'une politique linguistique plus complète pour ses communications extérieures, elle a maintenant publié sa politique linguistique en ligne (et les raisons qui la sous-tendent, exposées dans la note de bas de page 6) dans toutes les langues officielles de l'UE. Le Médiateur se félicite de cette évolution ainsi que du fait que l'Agence a publié des informations clés sur Frontex dans les 24 langues officielles (voir note de bas de page 7). Elle note que la plaignante est satisfaite des mesures prises par Frontex.

11. La Médiatrice estime donc que Frontex a accepté ses recommandations. Elle encourage Frontex à donner suite à son engagement d'élaborer dès que possible une politique linguistique plus complète pour ses communications extérieures [8] .

Conclusion

Sur la base de l'enquête, le Médiateur clôt cette affaire avec la conclusion suivante :

Frontex a accepté les recommandations du Médiateur.

Le plaignant et FRONTEx seront informés de cette décision.

Suggestions d'amélioration

La Médiatrice suggère à Frontex de donner suite à son engagement d'élaborer dès que possible une politique linguistique plus complète pour ses communications extérieures.

Emily O'Reilly

Médiateur européen

Strasbourg, le 02/04/2019



[1] *Analyse des risques pour 2017*,

<https://frontex.europa.eu/publications/?pq=&year=2017&category=riskanalysis> [Lien]

[2] Frontex a toutefois déclaré qu'elle travaillait à fournir des informations générales sur Frontex dans cinq langues officielles de l'UE, y compris l'italien.

[3] Décision du directeur exécutif no 2014/86 sur l'utilisation interne des langues du 17 décembre 2014.

[4] Décision du Médiateur européen clôturant l'enquête d'initiative OI/13/2012/MHZ (visite à la

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures du membre

États de l'Union européenne — Frontex), disponible à l'adresse suivante:

<https://www.ombudsman.europa.eu/cases/decision.faces/en/51885/html.bookmark> [Lien].

[5] Recommandations du Médiateur européen dans l'affaire 785/2017/MDC sur la politique linguistique prétendument discriminatoire de Frontex et la non-disponibilité d'une version italienne de deux documents, disponibles à l'adresse

<https://www.ombudsman.europa.eu/en/recommendation/en/100113> [Lien].

[6] La politique linguistique en ligne de Frontex est désormais disponible dans les 24 langues officielles. La politique linguistique en ligne prévoit que des informations clés sur Frontex sont disponibles dans les 24 langues officielles. D'autres contenus de son site Web, y compris des vidéos, des diaporamas et des publications, ont été sous-titrés et traduits « *pour répondre aux besoins d'un public multilingue* ». Frontex publie également certains documents, tels que le livret du mécanisme de traitement des plaintes, dans un certain nombre de langues non membres de l'UE. La politique linguistique en ligne de Frontex indique que l'Agence vise à trouver un équilibre raisonnable entre le respect des locuteurs des langues officielles de l'UE et les considérations pratiques. Il énumère les contraintes qui limitent ses efforts pour rendre son travail disponible dans le plus grand nombre de langues possible (essentiellement l'urgence, l'utilisation efficace des ressources et le développement institutionnel).

[7] Frontex a également indiqué qu'à la fin du mois de janvier 2019, elle avait l'intention de publier des versions multilingues d'autres sections de son site web.

Le Médiateur note que les informations sur Frontex sont désormais disponibles dans les 24 langues officielles. Ces informations comprennent des sections sur la vision, la mission et les valeurs de Frontex; ses principales responsabilités; des informations sur les opérations conjointes; l'application de la loi; le rôle de Frontex dans les opérations de recherche et de



sauvetage; la protection des droits fondamentaux; la transparence et l'information, y compris l'accès du public aux documents; et documents et publications.

[8] Lors de l'élaboration de cette politique linguistique plus complète, Frontex souhaitera peut-être consulter le récent rapport de consultation publique du Médiateur sur le multilinguisme dans les institutions de l'UE. Voir:

<https://www.ombudsman.europa.eu/en/correspondence/en/110044> [Lien]